

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1072

présenté par
M. Pancher

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:

À la première phrase de l'article L. 541-10-3 du code de l'environnement, le mot : « habillement » est remplacé par les mots : « des rideaux et voilages, des produits d'habillement ou de maroquinerie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'étendre la filière à responsabilité élargie du producteur relative aux textiles à l'ensemble des produits de même nature et caractéristiques.